**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Quatorzième session**

**Bogotá, République de Colombie**

**9 – 14 décembre 2019**

**Point 5.b de l’ordre du jour provisoire :**

**Rapport du Secrétariat sur ses activités  
(de janvier 2018 à juin 2019)**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Le présent document offre un aperçu des activités entreprises par le Secrétariat de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du 1er janvier 2018 au 30 juin 2019.  **Décision requise :** paragraphe 29 |

**Introduction**

1. Le présent rapport[[1]](#footnote-1) porte sur les activités entreprises par le Secrétariat de la Convention de 2003 de janvier 2018 à juin 2019. Le précédent rapport[[2]](#footnote-2) examiné par la dernière session du Comité portait sur les six premiers mois de cette période, de janvier à juin 2018. La période concernée par ces deux rapports correspond donc à celles des autres processus principaux de soumission de rapports statutaires de l’UNESCO, en particulier les rapports de la Directrice générale destinés au Conseil exécutif sur l’exécution du programme adopté par la Conférence générale (EX/4).
2. Le rapport vise à fournir une évaluation stratégique globale des activités du Secrétariat, et à mettre en avant ses principales réalisations et les difficultés rencontrées. L’annexe présente en outre la contribution des travaux du Secrétariat au cadre de résultats [39 C/5](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000261648_fre), en particulier en ce qui concerne les indicateurs de performance du Résultat escompté 6 du Grand programme IV. Bien qu’il ait accordé une plus grande attention à de nouveaux thèmes, le Secrétariat a concentré ses activités sur trois axes principaux : (i) gouvernance de la Convention de 2003, (ii) actions opérationnelles liées principalement au renforcement des capacités et aux liens entre le patrimoine culturel immatériel et l’éducation et (iii) communication et sensibilisation. Il convient de noter que depuis la réorganisation du Secteur de la culture le 1er novembre 2018, la Section du patrimoine culturel immatériel a été renommée « Entité du patrimoine vivant ».
3. **GOUVERNANCE DE LA CONVENTION**

**Soutien statutaire**

1. **Réunions et mécanismes de la Convention de 2003** : le Secrétariat a apporté un soutien considérable au travaux des organes directeurs en prenant une série de décisions clés dans le cadre de seize réunions statutaires organisées pour l’Assemblée générale, le Comité et le Bureau du Comité. La septième session de l’Assemblée générale, en juin 2018, et la treizième session du Comité, en décembre 2018, ont été déterminantes dans la définition des orientations pour le développement futur de la Convention. En outre, le Secrétariat a effectué des tâches administratives pour l’Organe d’évaluation, afin de l’accompagner dans le cadre de l’évaluation des dossiers de candidature au cours des cycles 2018 et 2019, tout en vérifiant l’exhaustivité des candidatures, sur le plan technique, pour le cycle 2020. Le Secrétariat a également facilité le processus de dialogue en amont [[3]](#footnote-3)pour les candidatures du cycle 2019. En outre, pendant la période considérée, des rapports périodiques et des demandes d’accréditation ou de renouvellement émanent d’organisation non gouvernementales (ONG) ont été traités par le Secrétariat. Toutes ces tâches ont été accomplies dans les délais statutaires définis par le texte de la Convention ou ses Directives opérationnelles.
2. **Suivi de la mise en œuvre et de l’impact de la Convention**: depuis 2017, le mécanisme de soumission des rapports périodiques a fait l’objet d’une réforme majeure visant à en améliorer la qualité, l’utilité et la rapidité, en l’alignant sur le cadre global de résultats approuvé par la Convention de 2003[[4]](#footnote-4). Dans le cadre de ce système réformé, les États parties soumettront leurs rapports tous les six ans selon un principe de rotation régionale (et non tous les six ans à compter de l’année de ratification). Selon ce nouveau système, les pays de la région Amérique latine et Caraïbes seront les premiers à soumettre un rapport en 2020[[5]](#footnote-5). Ce nouveau mécanisme de soumission de rapport vise à permettre aux États de rendre compte des résultats et des impacts plutôt que des activités, et de suivre efficacement leur mise en œuvre de la Convention de 2003. À cet égard, le Secrétariat s’est efforcé de donner aux États la possibilité de définir leurs propres objectifs par rapport auxquels leurs progrès pourront être mesurés dans les rapports à venir. Pendant la période de transition, le Secrétariat a entrepris les actions suivantes : a) la révision du formulaire de rapport périodique ICH-10 et de sa version en ligne ; b) l’élaboration d’une série de vingt-six notes d’orientation ; et c) la mise au point d’une approche de renforcement des capacités et des matériels connexes pour aider les États soumettant des rapports. Certaines de ces actions ont bénéficié du soutien de la République de Corée. La réforme du mécanisme de soumission des rapports périodiques sera examinée à la présente session au point 8 (voir le document [LHE/19/14.COM/8](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-8-FR.docx)).
3. **Assistance internationale**: depuis 2010, au cours de chaque exercice biennal, les montants versés au Fonds du patrimoine culturel immatériel (ci-après dénommé « le Fonds ») sont nettement supérieurs aux dépenses et le solde des crédits à utilisation non restreinte et inutilisés augmente régulièrement, atteignant plus de 8,6 millions de dollars des États-Unis au début du 39C/5[[6]](#footnote-6). Cette situation a nui à la levée de fonds extrabudgétaires. La période considérée a connu un changement positif puisque, pour la première fois, les dépenses ont dépassé 4 millions de dollars des États-Unis pendant l’exercice biennal en cours, ce qui représente 112% des contributions obligatoires dues pour 2018-2019[[7]](#footnote-7). Cette tendance peut être attribuée en grande partie à une utilisation beaucoup plus importante des **mécanismes d’assistance internationale** par les États parties. Il y a trois grandes raisons à cette tendance encourageante dans la mise en œuvre de la ligne du Fonds dédiée à l’assistance internationale : premièrement l’augmentation du plafond des demandes examinées par le Bureau qui passe de 25 000 dollars des États-Unis à 100 000 dollars des États-Unis (résolution [6.GA 7](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/6.GA/7)) ; deuxièmement l’intensification des efforts du Secrétariat pour présenter des demandes au Bureau et aider les États soumissionnaires à finaliser leurs demandes (lettres d’information complémentaires, assistance technique) ; et enfin la proportion élevée de demandes approuvées par le Bureau. Par conséquent, l’augmentation du taux des dépenses entraînera une diminution globale du budget du Fonds pour le prochain exercice biennal, réduisant ainsi la capacité du Secrétariat à mettre en avant d’autres aspects de la Convention et notamment ceux liés au « autres fonctions du Comité ». Le Secrétariat, renforcé par la nouvelle équipe de mise en œuvre et de suivi de la sauvegarde (SIM), a l’intention donc de redoubler d’efforts pour faire valoir l’importance des contributions volontaires au Fonds, afin de continuer à soutenir de nouveaux thèmes et de nouvelles initiatives pour la Convention, y compris les deux priorités de financement approuvées par le Comité.
4. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a traité l’ensemble des demandes soumises. Parmi celles-ci, trente-cinq ont été présentées au Bureau et vingt-trois ont été approuvées. Le document [LHE/19/14.COM/9.b](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-9.b-FR.docx) présente plus en détail la portée des demandes et l’analyse de la situation actuelle à cet égard. Le Secrétariat a également lancé une réflexion sur les soumissions multiples de demandes d’assistance internationale émanant d’un seul État[[8]](#footnote-8) (voir le document [LHE/19/14.COM/9.b](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-9.b-FR.docx) pour plus d’informations).
5. **Gestion des connaissances**: les services de gestion des connaissances de la Convention ont élaboré plusieurs nouvelles fonctionnalités, notamment en ce qui concerne l’interface de soumissions de rapports en ligne, dans le cadre du nouveau mécanisme de soumission des rapports périodiques (formulaire ICH-10), le programme de renforcement des capacités et le renouvellement de l’accréditation des ONG. La version arabe du site Internet de la Convention a également été lancée en mai 2018. En outre, une passerelle d’authentification unique permet désormais aux détenteurs d’un mot de passe d’accéder à la base de données du site Internet de la Convention à l’aide d’identifiants de connexion génériques. De plus, les éléments inscrits, les projets de sauvegarde et les ONG accréditées ont été indexés, et des ensembles de données proposent maintenant la recherche d’informations par critères de contenu. Il est également possible de les télécharger pour procéder à une analyse externe. Un autre outil lancé, la [Bibliographie de la Convention du patrimoine culturel immatériel](https://ich.unesco.org/fr/recherches-sur-la-convention-de-2003-00945), constitue une bibliographie interactive de références de recherche en lien avec la Convention et sa mise en œuvre. Lors de la treizième session du Comité, le Secrétariat a également présenté un projet novateur intitulé « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel », qui propose une navigation conceptuelle, visuelle et interactive au cœur de tous les éléments inscrits sur les listes de la Convention de 2003 de l’UNESCO (voir la Section III).

**Réflexion sur les acteurs et les mécanismes existants de la Convention**

1. **Mécanismes d’inscription sur les liste de la Convention** : plus de douze ans après l’entrée en vigueur de la Convention, le Comité a lancé une réflexion générale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention, grâce à la contribution volontaire supplémentaire du gouvernement du Japon au Fonds[[9]](#footnote-9). Il s’agit d’une réflexion globale visant à examiner les mécanismes d’inscription de manière holistique, ce qui aura sans doute des répercussions significatives sur l’avenir de la Convention. Ce processus, qui devrait se poursuivre jusqu’en 2022, commencera par une réunion préliminaire d’experts en mars 2020. Puisqu’il s’agit d’un processus à long terme, le Comité a demandé en parallèle au Secrétariat de proposer des moyens d’améliorer le processus d’inscription en tenant compte des questions imminentes soulevées au cours de sa treizième session. Cette question est examinée à la présente session au point 10 (voir le document [LHE/19/14.COM/10](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-10-FR.docx)).
2. **Moyens plus simples de partager les pratiques de sauvegarde :** dans le cadre de la réflexion sur les mécanismes d’inscription et suite aux demandes du Comité[[10]](#footnote-10), le Secrétariat a organisé une consultation sur les alternatives et les solutions disponibles pour simplifier le partage des pratiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel afin de compléter le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. Avec 225 réponses, l’enquête en ligne[[11]](#footnote-11) a mis en avant différents modes d’utilisation et de diffusion des pratiques de sauvegarde à l’échelle locale, régionale et mondiale. L’enquête a également démontré que les expériences de sauvegarde sont principalement partagées au niveau local ou national, puis au niveau régional. Si les réseaux sociaux constituent le canal le plus fréquemment utilisé, il est intéressant de noter qu’ils sont considérés comme le mode de partage d’informations le moins significatif. En ce qui concerne les nouveaux modes de partage des pratiques de sauvegarde, la plupart des participants à l’enquête ont dit préférer la mise en place d’un mécanisme de filtrage et de validation plus simple, par le biais de l’UNESCO. Les résultats de l’enquête seront pris en compte pendant la réflexion globale susmentionnée sur les mécanismes d’inscription de la Convention.
3. **Organisations non gouvernementales accréditées**: à de nombreuses occasions, les organes directeurs de la Convention ont souligné le rôle important que les ONG jouent dans le cadre de la Convention. Cependant, seules 6 ONG accréditées sur 176 occupent des fonctions consultatives en tant que membres permanents de l’Organe d’évaluation. Conformément aux décisions du Comité lors de ses douzième et treizième sessions[[12]](#footnote-12), le Secrétariat a lancé une consultation électronique en 2018. Il a ensuite convoqué, le 18 avril 2019, une réunion de consultation avec les États parties et les ONG accréditées au Siège de l’UNESCO. La discussion a porté sur l’identification et la définition des fonctions consultatives que le Comité souhaite confier aux ONG accréditées et sur la pertinence du système d’accréditation. L’article 9.1 de la Convention stipule que le système d’accréditation est conçu pour désigner les ONG devant exercer des fonctions consultatives auprès du Comité. Néanmoins, le processus de réflexion a révélé que le système d’accréditation est en fait largement considéré comme un mécanisme d’affiliation par le biais duquel des ONG de toutes tailles et de toutes capacités bénéficient d’une reconnaissance internationale. Le Comité examinera cette question de manière plus détaillée au point 15 de la présente session (voir document [LHE/19/14.COM/15](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-15-FR.docx)).
4. **ACTIONS OPÉRATIONNELLES**
5. **Renforcement des capacités** : la demande concernant le programme de renforcement des capacités est restée forte, le nombre de pays bénéficiaires passant à quatre-vingt-douze, dont trente-trois États africains et dix-huit petits États insulaires en développement (PIED), au cours de la période considérée. Le Secrétariat a considérablement renforcé et élargi le réseau de facilitateurs en organisant trois ateliers de formation des formateurs en coopération avec des centres de catégorie 2 actifs dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, à Almaty (Asie centrale), Hangzhou (Asie-Pacifique) et Sofia (Europe). La nature du réseau a évolué car les facilitateurs ont acquis une plus grande expérience dans des domaines thématiques spécifiques en rapport avec les travaux de la Convention. Un groupe de travail interrégional a été établi pour soutenir ce changement de stratégie et réfléchir aux questions liées au développement du réseau. En outre, un événement parallèle a été organisé à l’occasion de la treizième session du Comité afin de donner plus de visibilité au réseau mondial, en tant que ressource importante pour aider les pays dans la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel. La présentation en ligne du réseau de facilitateurs a également été améliorée pour faciliter l’identification des profils sur la [page Web](https://ich.unesco.org/fr/facilitateur) de la Convention. En ce qui concerne la mise en réseau avec d’autres acteurs, des contacts ont été établis avec soixante-six universités identifiées, grâce à des enquêtes[[13]](#footnote-13), comme des établissements proposant des programmes ou des cours en lien avec le patrimoine culturel immatériel.
6. Le développement d’approches, d’outils et de matériels de formation innovants a progressé dans plusieurs domaines thématiques. Un [guide pratique](https://ich.unesco.org/fr/boite-a-outils-sur-le-developpement-durable-00987) en ligne réunissant plus de trente exemples sur les liens entre le patrimoine culturel immatériel et le développement durable a été lancé. Ce guide regroupe différentes expériences recueillies dans le monde entier, illustrant les multiples façons dont le patrimoine culturel immatériel peut contribuer au développement durable et peut faciliter l’apprentissage relatif à ce thème important dans les ateliers de formation. En outre, de nouveaux matériels de formation sont en cours de finalisation. Ils abordent la réduction des risques de catastrophe et présentent des notes d’information thématiques sur l’éducation et le genre. Enfin, de nouvelles versions linguistiques de divers matériels ont été mises en ligne. Elles portent notamment sur le thème de l’éthique. Une animation vidéo sur la question du genre a également été publiée.
7. **Patrimoine culturel immatériel et éducation :** en 2017, le Comité a pris une décision stratégique en adoptant la « sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle » comme nouvelle deuxième priorité de financement pour la période 2018-2021[[14]](#footnote-14). Jusqu’alors, le programme mondial de renforcement des capacités avait été la seule priorité de financement. Le Comité a profité de cette occasion pour promouvoir une approche plus globale de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation, soulignée dans la Convention comme une mesure de sauvegarde clé (articles 2 et 14). Cette décision a été prise à un moment opportun dans la mesure où la communauté internationale a adopté dix-sept objectifs de développement durable de l’Agenda 2030, qui mettent en avant le rôle de la culture dans l’enseignement et l’apprentissage du développement durable, dans l’éducation à la citoyenneté mondiale et dans la prévention de l’extrémisme violent dans le cadre de l’ODD 4 sur l’éducation. Malgré l’absence de contributions volontaires supplémentaires versées au Fonds au titre de cette priorité de financement jusqu’à présent, le Secrétariat a pu faire des progrès dans ce domaine, notamment grâce aux provisions liées au « autres fonctions du Comité » et aux Fonds décentralisés du Programme ordinaire dans le cadre de l’axe d’action 2, résultat escompté 6 du 39 C/5.
8. Cette priorité de financement bénéficie d’une étroite collaboration avec le Secteur de l’éducation au Siège de l’UNESCO et dans les bureaux hors Siège. Pendant la période considérée, le Secrétariat a préparé une deuxième réunion intersectorielle avec le Secteur de l’éducation (7 et 8 octobre 2019). Cette réunion, qui a rassemblé plus de cinquante collaborateurs des Secteurs de la culture et de l’éducation venus de toutes les régions de l’UNESCO, a passé en revue les progrès accomplis jusqu’à présent, a défini des domaines d’action stratégique pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation dans le cadre du 40 C/5 et a confirmé l’engagement commun des deux Secteurs pour mener ce travail. Aux niveaux régional et national, quinze bureaux hors Siège[[15]](#footnote-15) ont lancé des activités concrètes sur le patrimoine culturel immatériel et l’éducation. Au niveau mondial, le Secrétariat est en train de mettre en place une plateforme d’information destinée à favoriser le partage de connaissances, la coopération et l’innovation sur les thèmes du patrimoine culturel immatériel et de l’éducation. Elle sera hébergée sur la page Web dédiée de la Convention. En attendant, le Secrétariat a organisé deux manifestations parallèles lors de réunions statutaires[[16]](#footnote-16). Il a également organisé un webinaire sur le patrimoine culturel immatériel et l’éducation au développement durable avec le Secteur de l’éducation et programmé une conférence virtuelle sur le patrimoine culturel immatériel et l’enseignement et la formation techniques et professionnels avec l’UNESCO-UNEVOC[[17]](#footnote-17).
9. Dans le Secteur de la culture, un nouveau projet « 2018 Année européenne du patrimoine culturel : mobiliser les jeunes pour un avenir inclusif et durable » financé par l’Union européenne a été lancé au début de l’année 2019. Pour la partie relative à la Convention de 2003, le projet a organisé un webinaire pour les coordinateurs nationaux du réSEAU, ainsi qu’un Forum européen des jeunes professionnels du patrimoine à Zadar, en Croatie (du 20 au 24 mai), réunissant vingt-huit jeunes professionnels de chaque État membre de l’UE. Une équipe de chercheurs a également été constituée pour mener une enquête sur le patrimoine culturel immatériel dans l’enseignement et l’apprentissage scolaires.

**Autres initiatives thématiques**

1. **Le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence** : au cours des trois dernières sessions (2016, 2017, 2018), le Secrétariat a appuyé les réflexions entreprises par le Comité sur le rôle des communautés dans la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence[[18]](#footnote-18). Ce cycle statutaire s’est terminé par l’élaboration du document « Modalités et principes opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence », préparé à l’occasion d’une réunion d’experts organisée par le Secrétariat les 21 et 22 mai 2019, avec le soutien financier de la Chine. Ce document présentant les principes et modalités opérationnels souligne l’utilité de l’identification des besoins et des approches avec la participation des communautés, ainsi que la nécessité de renforcer la coopération avec d’autres intervenants que les partenaires traditionnels, par exemple avec les secteurs de l’humanitaire et de la sécurité. De plus, un ensemble d’activités de sensibilisation ont été mises en place, avec le soutien du Secrétariat. Cette question sera examinée à la présente session au point 13 (voir le document [LHE/19/14.COM/13](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-13-FR.docx)).
2. **Le patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains**: aujourd’hui, plus de la moitié de la population mondiale vit en milieu urbain. Il est donc essentiel de tenir compte des conditions et des exigences particulières relatives à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans de tels contextes. Depuis mai 2018, le Secrétariat est chargé de la mise en œuvre d’une partie du projet extrabudgétaire pluriannuel, « Patrimoine immatériel et créativité pour des villes durables », financé par Yong Xin Hua Yun Cultural Industry Investment Co. Ltd (Chine). Ce projet a pour objectif de mettre en avant le rôle de la culture dans le développement urbain durable et, plus précisément, le rôle du patrimoine vivant dans la construction de villes durables. Grâce à des exercices pilotes d’inventaire effectués avec la participation des communautés dans neuf villes pilotes, ce projet permettra d’identifier et de mieux comprendre les principaux enjeux de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains, de mettre au point des méthodologies d’inventaire appropriées et des supports dédiés aux contextes urbains mais aussi de formuler éventuellement des recommandations destinées aux décideurs et aux praticiens. Une consultation et une recherche documentaire ont été menées afin d’élaborer un cadre méthodologique pour les inventaires basés sur la participation des communautés dans les zones urbaines. La première phase pilote incluait les villes de Kingston (Jamaïque), George Town (Malaisie) et Harare (Zimbabwe). Trois villes ont été sélectionnées pour la deuxième phase pilote en mai 2019 : Ayacucho (Pérou), Irbid (Jordanie) et Tbilisi (Géorgie).
3. **COMMUNICATION ET SENSIBILISATION**
4. Les actions de communication et d’information doivent être avant tout menées pour promouvoir les objectifs de la Convention. C’est dans cet esprit qu’ont été déployées les initiatives[[19]](#footnote-19) de communication pilotes proposées au Comité au cours de sa treizième session. Le développement de nouveaux axes thématiques – patrimoine culturel immatériel et peuples autochtones, patrimoine culturel immatériel et éducation – a été favorisé par ces initiatives, ainsi que par les occasions de démontrer, lors d’événements stratégiques clés, les synergies entre le travail de la Convention et le travail d’organisations actives dans différents domaines. Ces actions ont aussi contribué à élargir la portée de la Convention auprès d’un public plus large et peu visé jusqu’à présent (voir le paragraphe 19). Les activités de sensibilisation et les outils de communication suivants ont été mis en place pendant la période considérée :

* Événements de communication (séance d’échange, table ronde, exposition audiovisuelle, plateforme de mise en réseau) lors de la septième session de l’Assemblée générale ;
* Une table ronde organisée à l’occasion de la dix-huitième session de l’Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (22 avril 2019, New York) dans le cadre la célébration de l’Année internationale des langues autochtones ;
* Matériel de communication dont a) des documents audiovisuels mettant en scène quatre jeunes évoquant leurs expériences à l’égard du patrimoine vivant (diffusés sur les réseaux sociaux avec les hashtags #livingheritage et #intangibleheritage) et b) la brochure « Patrimoine vivant et peuples autochtones » ;
* Conférences de presse organisées lors de réunions statutaires clés, et réalisation d’un dossier de presse, lors des réunions du Comité, pour favoriser une couverture médiatique positive et établir des relations constructives avec les médias ;
* Plusieurs médias, réseaux sociaux et sites Web, dont Twitter et Facebook Live, ont été largement utilisés pour sensibiliser le public à l’importance de la sauvegarde du patrimoine vivant et instiller dans l’opinion publique une vision positive de ce patrimoine.

1. Des matériels de communication imprimés, audiovisuels et numériques ont été créés pour présenter les principaux aspects et enjeux de la Convention. Ces activités ont mobilisé une large gamme de parties prenantes, parmi lesquelles les États parties, les partenaires institutionnels – dont les centres de catégorie 2 et les ONG accréditées – les professionnels du patrimoine, les praticiens du patrimoine vivant, les membres des communautés concernées, et les peuples autochtones. Elles ont mis en avant la nature collective et dynamique du patrimoine vivant, avec pour objectif particulier de cibler les jeunes.
2. Par ailleurs, le Secrétariat a lancé un projet intitulé « [Plongez dans le patrimoine culturel immatériel](https://ich.unesco.org/fr/plongez) » avec le soutien du gouvernement des Pays-Bas. Avec ses différentes visualisations (biomes, menaces et domaines), le projet propose une exploration visuelle des éléments du patrimoine vivant, ainsi qu’une découverte de leur interconnexion thématique et de leur rapport à la nature, ou des menaces éventuelles connexes. Diffusé à la fin de l’année 2018, cet outil a totalisé près d’un million de vues au cours du premier semestre 2019, représentant à lui seul une augmentation de 50 % de l’audience de la page Web de la Convention de 2003.
3. **PRINCIPAUX DÉFIS ET PISTES DE RÉFLEXION**
4. La période considérée a été marquée par un certain nombre de réalisations significatives par les organes directeurs de la Convention. Surtout, l’évaluation et le suivi, basés sur les résultats, de l’impact de la Convention se sont concrétisés, avec l’adoption du cadre global de résultats pour la Convention et les révision connexes des formulaires de rapports périodiques. Le développement de la Convention s’est également illustré dans plusieurs réflexions entreprises par le Comité et par le lancement de nouvelles initiatives thématiques. La Convention doit se développer pour se renouveler et s’adapter à un nombre croissant de défis complexes ; le Secrétariat se doit, entre autres missions, d’accompagner et de soutenir les travaux de l’Assemblée générale et du Comité. La réflexion globale et à long terme sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention, qui doit se poursuivre jusqu’en 2022, en est un exemple. Dans le même temps, différents domaines thématiques émergents pourraient nécessiter une attention particulière du Comité dans un avenir proche. Il s’agit notamment des liens entre le patrimoine culturel immatériel et le tourisme, du patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains, du changement climatique et des musées. Il conviendra également d’améliorer la représentativité des contributions du patrimoine vivant à la réalisation de l’Agenda 2030 et des Objectifs de développement durable.
5. En attendant, les responsabilités statutaires du Secrétariat représentent toujours une part importante de son travail. La principale difficulté consiste à gérer un grand nombre de dossiers et de réunions, avec des cycles qui se chevauchent, le tout dans des délais stricts. La variété des sujets et la rapidité avec laquelle les organes directeurs de la Convention ont abordé de nouveaux sujets de réflexion ou de réformes font que le Secrétariat est appelé à maîtriser les thématiques émergentes et proposer des solutions techniques pour que la Convention reste en mesure de faire face aux problèmes mondiaux et émergents.
6. En ce qui concerne les activités opérationnelles, la première priorité de financement concernant le programme de renforcement des capacités a bénéficié d’un soutien financier faible, avec des contributions pendant la période considérée ayant été versées par le Japon et les Flandres. Les fortes sommes accumulées par le Fonds semblent avoir découragé les donateurs et les partenaires susceptibles de verser des contributions volontaires supplémentaires. Toutefois, maintenant que le Fonds est dans une meilleure situation opérationnelle, le Secrétariat a commencé à recevoir, à titre informel, des réactions positives des donateurs et des partenaires au sujet des projets qui leur sont présentés. Dans le même temps, le programme a connu un changement important au cours de la période considérée. Ce changement concernait le rôle stratégique joué par les centres de catégorie 2 dans le soutien à la mise en œuvre du programme dans différentes régions. En outre, un nombre croissant d’initiatives de renforcement des capacités ont bénéficié du soutien du mécanisme d’assistance internationale, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités axé sur l’inventaire et la sauvegarde dans vingt-et-un pays. L’accumulation de ces expériences plus vastes a permis au programme d’atteindre une certaine maturité.
7. Le Secrétariat ressent toujours le besoin de réfléchir avec sérieux et créativité à la façon de soutenir le programme de renforcement des capacités. À plus long terme, des partenariats institutionnels pourraient offrir des opportunités innovantes de poursuivre le développement du programme et d’en assurer la stabilité financière. Une étude de faisabilité, commandée par le Secrétariat, sur d’éventuels futurs partenariats pour soutenir le programme va d’ailleurs dans ce sens. Elle a en effet souligné le potentiel considérable du renforcement du rôle des centres de catégorie 2 dans la régionalisation du programme, de partenariats plus étroits avec d’autres institutions chargées de la gestion du patrimoine dans l’intégration du programme de renforcement des capacités dans leurs actions et de mécanismes de renforcement des capacités à l’échelle nationale. Elle a également recommandé des initiatives de renforcement des capacités propre à chaque groupe d’acteurs via des partenariats avec des organisations telles que des ONG, des associations de musées, ainsi qu’avec des gouvernements locaux, ou d’autres agences des Nations Unies.
8. La Convention mentionne la transmission par l’éducation formelle et non formelle dans son article 2. La situation relative à la deuxième priorité de financement sur le patrimoine culturel immatériel dans l’éducation nécessite une réflexion approfondie. En effet, deux ans après son lancement, aucune contribution volontaire supplémentaire n’a été versée au Fonds. Il est essentiel d’assurer la viabilité financière du Fonds si les États souhaitent donner à cette priorité la possibilité de contribuer de façon significative aux Objectifs de développement durable (en particulier à l’Objectif 4). À cet égard, le Secrétariat continuera d’étudier les partenariats potentiels en tirant parti du rôle global de l’UNESCO dans le patrimoine culturel immatériel et dans l’éducation, ainsi que de sa capacité à travailler de manière intersectorielle. Les efforts à venir en matière de collecte de fonds se concentreront sur les principaux points d’entrée dans le travail du Secteur de l’éducation, dans lesquels le patrimoine vivant peut le plus contribuer à l’amélioration de la pertinence et de la qualité de l’enseignement, notamment l’éducation à la citoyenneté mondiale, l’éducation au développement durable, la formation professionnelle et l’enseignement technique, et la formation des enseignants.
9. Les travaux entrepris pendant la période considérée ont permis de soutenir les actions de sauvegarde de la Convention, en misant notamment sur la sensibilisation et l’information, et contribueront en outre à façonner les futures initiatives de communication. À l’avenir, les efforts devraient davantage viser les parties prenantes peu sollicitées et essentielles au développement de la Convention, parmi lesquelles les jeunes, les autochtones, les citadins et les populations vulnérables exposées aux situations d’urgence. Il est également important que l’approche de la Convention de 2003 en matière de communication et de sensibilisation reste alignée sur celle de l’UNESCO, afin que les messages qui sont essentiels aux valeurs et stratégies fondamentales de l’Organisation soient communiqués de manière claire. Cependant, alors même que les actions de communication se multiplient, Il reste difficile de mettre au point une communication efficace et percutante. C’est un travail à long terme. Si toutes ces actions visent à accompagner l’évolution du travail de la Convention et toute la gamme des initiatives de sauvegarde, la participation active des principales parties prenantes à la Convention – partenaires institutionnels, professionnels du patrimoine, praticiens du patrimoine vivant et membres des communautés, etc.– est fondamentale.
10. En juin 2018, les capacités du Secrétariat ont été renforcées avec l’approbation, par la septième session de l’Assemblée générale, de la création d’une équipe dédiée (équipe de mise en œuvre et de suivi de la sauvegarde) à la supervision de la mise en œuvre du dossier d’assistance internationale du Fonds. Le Secrétariat a également bénéficié de détachements de postes accordés par la Chine (de 2014 à 2018), le Japon (de mars 2015 à avril 2018) et Singapour (d’août 2018 à août 2019). En outre, le sous-fonds a reçu des contributions de la Chine, de la Finlande, du Kazakhstan, de Monaco et du Monténégro[[20]](#footnote-20).
11. En dépit des mesures de renforcement et des contributions susmentionnées des États parties, le Secrétariat compte toujours fortement sur le personnel temporaire. Il convient également de noter que les trois postes susmentionnés ont été créés pour assurer le suivi des projets d’assistance internationale et en tirer les leçons, et qui n’étaient pas suffisamment exploitées auparavant du fait de ressources humaines limitées. Par conséquent, ce renforcement ne contribue pas à alléger la charge de travail statutaire et opérationnelle actuelle du Secrétariat qui demeure identique. Par ailleurs, les organes directeurs de la Convention se sont lancés dans un nombre croissant de nouvelles initiatives et réflexions thématiques. Autrement dit, les demandes ou domaines d’actions liés au patrimoine vivant ne cessent de croître à mesure que la Convention elle-même gagne en reconnaissance et en appréciation.
12. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 14.COM 5.b

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/19/14.COM/5.b,
2. Rappelant les décisions [8.COM 5.c.1](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.COM/5.c.1), [10.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/10.COM/10) et, [13.COM 5](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/5),
3. Félicite le Secrétariat pour le soutien opportun apporté aux organes directeurs de la Convention dans l’exécution de leurs principales résolutions et décisions, et pour son accompagnement de la communauté internationale dans ses efforts continus pour développer la Convention, notamment via le développement du cadre global de résultats, la réflexion en cours sur les mécanismes d’inscription, ainsi qu’à travers l’examen et le soutien technique qu’il apporte aux nouvelles initiatives thématiques comme le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, dans l’éducation et dans les contextes urbains ;

**Gouvernance de la Convention de 2003**

1. Félicite en outre le Secrétariat pour son organisation efficace et dans les délais des réunions statutaires et sa gestion des dossiers de candidature, des rapports périodiques, des demandes d’accréditation et de renouvellement des organisations non gouvernementales, ainsi que des demandes d’assistance internationale et note avec satisfaction les efforts déployés par le Secrétariat en vue du déploiement du cadre global de résultats de la Convention et de la mise en œuvre opérationnelle du dossier d’assistance internationale ;
2. Prend note de l’initiative « Bibliographie de la Convention du patrimoine culturel immatériel », qui permet de créer une source d’informations fournie en lien avec la Convention et sa mise en œuvre de façon générale ;
3. Salue les résultats de l’enquête sur les alternatives et les solutions disponibles pour simplifier le partage des pratiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et décide de tenir compte de ces résultats dans la réflexion globale en cours sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention ;

**Actions opérationnelles**

1. Exprime sa satisfaction quant à l’efficacité du programme mondial de renforcement des capacités, qui a contribué à renforcer les capacités nationales de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et salue en outre les nouvelles avancées à cet égard, notamment la création du guide pratique du développement durable et la constitution du groupe de travail interrégional de facilitateurs ;
2. Remercie les États parties et les centres de catégorie 2 d’organiser et de diriger des ateliers de formation régionaux pour les facilitateurs en collaboration étroite avec le Secrétariat, de renforcer et d’élargir efficacement le réseau régional de facilitateurs et de contribuer aux objectifs stratégiques de l’UNESCO dans le domaine du patrimoine culturel immatériel ;
3. Souligne le rôle fondamental joué par l’éducation dans le renforcement de la transmission du patrimoine culturel immatériel et salue également les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la priorité de financement « sauvegarde et transmission du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle », notamment par le biais du travail intersectoriel accompli à la fois au Siège et dans les bureaux hors Siège et par le biais de la mise en place d’une plateforme d’information destinée à favoriser le partage de connaissances, la coopération et l’innovation sur les thèmes du patrimoine culturel immatériel et de l’éducation ;
4. Prend note en outre de l’initiative sur le patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains, remercie le secteur privé de la République populaire de Chine pour sa généreuse contribution à cette initiative et invite le Secrétariat à poursuivre ses efforts dans ce domaine ;

**Communication et sensibilisation**

1. Apprécie la mise en œuvre des différentes initiatives de communication et de sensibilisation menées visant à mieux faire connaître la Convention et à accroître sa visibilité, et encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts dans ce domaine ;
2. Apprécie en outre le développement supplémentaire de l’initiative « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel », et remercie le gouvernement des Pays-Bas de sa généreuse contribution à cette initiative ;

**Contributions volontaires**

1. Exprime son inquiétude au sujet de la baisse continue des contributions volontaires pour la mise en œuvre des deux priorités de financement de la Convention approuvées pour la période 2018–2021 et appelle les États parties à fournir des ressources supplémentaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel pour favoriser la viabilité financière et la mise en œuvre opérationnelle des projets.

**Annexe**

**Évaluation par indicateur de performance**

|  |  |
| --- | --- |
| **39 C/5 Indicateur de performance 1** | **Exercice d’une bonne gouvernance au moyen de l’adoption et de la mise en œuvre des résolutions/décisions stratégiques des organes directeurs de la Convention de 2003.** |

| **Évalué selon les éléments suivants :** | **Références** | **Cibles 2018-2019** | **Évaluation des progrès : du 01/01/2018 au 30/06/2019** |
| --- | --- | --- | --- |
| * Renforcement de l’aptitude à fournir des orientations stratégiques aux États parties pour la mise en œuvre et le suivi de la Convention, notamment grâce à l’examen des rapports périodiques soumis * Amélioration des méthodes de travail des organes directeurs * Niveau de financement adopté par les organes directeurs pour la mise en œuvre des décisions * Niveau de contribution des organisations non gouvernementales, possédant des compétences avérées dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, à la gouvernance de la Convention | * Partielles | * Oui | * Cadre global de résultats élaboré au terme d’un processus de consultation intergouvernementale et Directives opérationnelles révisées afin d’améliorer le mécanisme de rapports périodiques * Établissement du calendrier du premier cycle de soumission de rapports périodiques qui doit commencer en 2020 * Création de trois postes (contrats à durée déterminée) pour rendre opérationnel le mécanisme d’assistance internationale * Soumission de 57 dossiers de candidature par 57 États parties pour le cycle 2018 ; de 55 dossiers de candidature par 64 États pour le cycle 2019 et de 60 dossiers par 63 États pour le cycle 2020[[21]](#footnote-21) * 16 réunions statutaires organisées[[22]](#footnote-22) * Analyse en cours de 32 rapports sur la mise en œuvre de la Convention et le statut des éléments inscrits sur la Liste représentative soumis par les États parties pour le cycle 2018, en complément des 16 rapports sur le statut des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente ; 4 autres rapports reçus sur l’état des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente * Traitement de 62 demandes d’accréditation et révision de 67 rapports soumis par des organisations non gouvernementales accréditées en vue d’un renouvellement * Traitement de 26 propositions pour la création ou le renouvellement de chaires de l’UNESCO |

|  |  |
| --- | --- |
| **39 C/5 Indicateur de performance 2** | **Nombre d’États membres soutenus qui utilisent des ressources humaines et institutionnelles renforcées pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel** |

| **Évalué selon les éléments suivants :** | **Références** | **Cibles 2018-2019** | **Évaluation des progrès : du 01/01/2018 au 30/06/2019** |
| --- | --- | --- | --- |
| * Mise en place ou renforcement de cadres institutionnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel * Adoption ou renforcement d’approches communautaires de l’inventaire du patrimoine culturel immatériel ou de l’élaboration de plans de sauvegarde, notamment de ceux qui tiennent compte de la question du genre | * 70 dont 30 en Afrique et 5 PEID (Petits États insulaires en développement) | * 55 dont 25 en Afrique et 10 PEID | * 92 États membres aidés, dont 33 en Afrique et 18 PEID. Parmi ceux-ci, 51 ont adopté une approche sensible au genre et 19 ont pris en considération les questions de genre * 39 États membres aidés dans le domaine de l’orientation des politiques, dont 22 en Afrique et 8 PEID * 33 États membres aidés dans le cadre de projets pluriannuels de renforcement des capacités * 3 sessions régionales de formation des formateurs[[23]](#footnote-23) organisées avec la coopération de centres de catégories 2[[24]](#footnote-24), aboutissant à la formation de 52 membres du réseau dont 21 nouveaux |

|  |  |
| --- | --- |
| **39 C/5 Indicateur de performance 3** | **Nombre d’États membres soutenus qui ont intégré le patrimoine culturel immatériel dans leurs plans, politiques et programmes à titre de contribution à la réalisation des ODD en tenant compte des questions de genre** |

| **Évalué selon les éléments suivants :** | **Références** | **Cibles 2018-2019** | **Évaluation des progrès : du 01/01/2018 au 30/06/2019** |
| --- | --- | --- | --- |
| * Les rapports relatifs à la Convention traitent de plans, politiques et programmes visant à intégrer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en adoptant une approche sensible au genre, notamment dans les situations d’urgence, et attestent de la réalisation des cibles des ODD * Création de partenariats, au sein du Secteur de la culture et en dehors, en vue de renforcer le rôle du patrimoine culturel immatériel en tant que facteur et garant du développement durable et de soutenir les plans nationaux de réalisation des ODD * Élaboration et mise en œuvre d’initiatives permettant l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle (cible 7 de l’ODD 4) | * 15 dont 5 en Afrique et 2 PEID | * 25 dont 8 en Afrique et 5 PEID | * 39 États membres aidés dont 22 en Afrique et 8 PEID. Parmi ceux-ci, 21 ont adopté une approche sensible au genre et 6 ont pris en considération les questions de genre * 15 bureaux ont engagé des activités afin d’intégrer le patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle * Partenariats établis pour soutenir des projets dans le domaine du patrimoine culturel immatériel dans les villes et l’éducation |

|  |  |
| --- | --- |
| **39 C/5 Indicateur de performance 4** | **Nombre d’États parties qui ont effectivement mis en œuvre l’assistance internationale, y compris au titre du Fonds du patrimoine culturel immatériel, pour compléter leurs efforts nationaux de sauvegarde** |

| **Évalué selon les éléments suivants :** | **Références** | **Cibles 2018-2019** | **Évaluation des progrès : du 01/01/2018 au 30/06/2019** |
| --- | --- | --- | --- |
| * Utilisation du Fonds du patrimoine culturel immatériel par les États parties pour compléter efficacement leurs efforts de sauvegarde nationaux * Les États parties ont recours à l’assistance préparatoire/technique au titre du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour élaborer des demandes d’assistance internationale afin de compléter efficacement leurs efforts nationaux de sauvegarde | * 15 dont 10 en Afrique et 1 PEID | * 15 dont 10 en Afrique et 2 PEID | * 9 États parties sont parvenus au terme de la mise en œuvre d’un projet d’assistance internationale, dont 7 en Afrique et 2 PEID * 35 demandes d’assistance internationale jusqu’à 100 000 dollars des États-Unis traitées et soumises au Bureau du Comité intergouvernemental de la Convention, dont 23 ont été approuvées (9 pour l’Afrique et 1 PEID) * 2 demandes d’assistance technique reçues, dont 1 pour l’Afrique |

|  |  |
| --- | --- |
| **39 C/5 Indicateur de performance 5** | **Nombre d’initiatives entreprises par des États membres bénéficiant d’un soutien qui ont amélioré la connaissance et la compréhension de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de la Convention de 2003** |

| **Évalué selon les éléments suivants :** | **Références** | **Cibles 2018-2019** | **Évaluation des progrès : du 01/01/2018 au 30/06/2019** |
| --- | --- | --- | --- |
| * Éléments attestant de programmes, projets ou initiatives de sauvegarde du patrimoine tenant compte des principes et objectifs de la Convention de 2003 à l’efficacité avérée s’agissant de contribuer à la viabilité du patrimoine culturel immatériel concerné * Élaboration d’initiatives de communication et/ou de sensibilisation conformément à la stratégie de la Convention en la matière * Niveau de participation de tous les acteurs (gouvernementaux et non gouvernementaux) concernés par la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à des initiatives dans ce domaine | * 4 | * 15 dont 5 en Afrique et 2 PEID | * Activités dans le domaine de la sensibilisation et de la communication pour la Convention de 2003 en cours d’élaboration * Organisation d’initiatives de communication et de sensibilisation durant les sessions 7.GA et 13.COM, et qu’une manifestation parallèle pendant l’Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones * Lancement du projet « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel » * Organisation d’une consultation en ligne et d’une réunion de consultation pour clarifier le processus et les critères d’accréditation, y compris, les fonctions des ONG accréditées |

1. . Il convient de lire le présent rapport parallèlement à l'état financier relatif au Fonds de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, figurant dans le Document [LHE/19/14.COM/7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-7-FR.docx); le plan du Secrétariat concernant l’utilisation des fonds, mis à disposition dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour d’« autres fonctions du Comité », a été approuvé par le Bureau du Comité ([décision 13.COM 2.BUR 3](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/13.COM%202.BUR/3)). Le tout dernier rapport détaillé sur la mise en œuvre de ce plan de dépenses a été présenté au Bureau du Comité en juin 2019 (document [LHE/19/14.COM 2.BUR/INF.3](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM_2.BUR-INF.3-FR.docx)). [↑](#footnote-ref-1)
2. . Document [ITH/18/13.COM/5 Rev](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-5_Rev.-FR.docx). [↑](#footnote-ref-2)
3. . Note d’information : [français](https://ich.unesco.org/doc/src/42998-FR.pdf) [↑](#footnote-ref-3)
4. . [Décision 12.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/10) ; [résolution 7.GA 9](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/7.GA/9) ; [résolution 7.GA 10](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/7.GA/10). [↑](#footnote-ref-4)
5. . [Décision 13.COM 8](https://ich.unesco.org/fr/D%C3%A9cisions/13.COM/8). [↑](#footnote-ref-5)
6. . Résolution [7.GA 8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/7.GA/8). [↑](#footnote-ref-6)
7. . Voir document [LHE/19/14.COM/7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-7-FR.docx). [↑](#footnote-ref-7)
8. . Document [ITH/18/13.COM/12](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-12-FR.docx) [↑](#footnote-ref-8)
9. . Décision [13.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/10). [↑](#footnote-ref-9)
10. . Décisions [8.COM 5.c.1](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.COM/5.c.1) et [10.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/10.COM/10), paragraphe 10. [↑](#footnote-ref-10)
11. . Pour consulter la synthèse et le rapport de l'enquête, voir [ici](https://ich.unesco.org/fr/partager-facilement-les-experiences-de-sauvegarde-00999). [↑](#footnote-ref-11)
12. . Décision [12.COM 17](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/17) ; [décision 13.COM 13](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/13). [↑](#footnote-ref-12)
13. . Pour consulter les résultats des enquêtes, reportez-vous à la [page Web](https://ich.unesco.org/fr/tertiary-education-00976) de la Convention. [↑](#footnote-ref-13)
14. . Décision [12.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/6). [↑](#footnote-ref-14)
15. . Bureaux de l'UNESCO à : Abuja, Almaty, Amman, Bangladesh, Bangkok, Beijing, Beyrouth, Le Caire, Dakar, Harare, La Havane, Lima, Nairobi, Santiago et Tachkent. [↑](#footnote-ref-15)
16. . Ces événements ont été organisés à l'occasion de la septième session de l'Assemblée générale et de la treizième session du Comité. [↑](#footnote-ref-16)
17. . 302 participants originaires de 83 pays ont assisté au webinaire. [↑](#footnote-ref-17)
18. . Décisions [11.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/decisions/11.COM/15?dec=decisions&ref_decision=11.COM), [12.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/15?dec=decisions&ref_decision=12.COM), et [13.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/11?dec=decisions&ref_decision=13.COM). [↑](#footnote-ref-18)
19. . Voir document [ITH/18/13.COM/INF.5.1](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-INF.5.1-FR.docx) [↑](#footnote-ref-19)
20. . Voir les documents [ITH/18/13.COM/6](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-6-FR.docx) et [LHE/19/14.COM/6](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-6-FR.docx). [↑](#footnote-ref-20)
21. . Parmi les dossiers de candidature soumis pour chaque année, le Secrétariat a organisé cinq réunions de l'Organe d'évaluation pour l'évaluation de 50 dossiers de candidature pour le cycle 2018 et de 52 dossiers pour le cycle 2019. Le Secrétariat a également vérifié l'exhaustivité, sur le plan technique, d'un ensemble de 52 dossiers de candidature pour le cycle 2020. [↑](#footnote-ref-21)
22. . **Réunions en 2018** :

    3 réunions du Bureau 13.COM ;

    Réunion d'échange et d'information sur le cadre global de résultats pour la Convention de 2003, 20 avril 2018 ;

    7e session de l'Assemblée générale des États parties à la Convention, Siège de l'UNESCO, 4-6 juin 2018 ;

    3 réunions de l’Organe d’évaluation pour le cycle 2018 ;

    13e session du Comité intergouvernemental, Port Louis, République de Maurice, 26 novembre – 1er décembre 2018 ;

    **Réunions en 2019** :

    2 réunions du Bureau 14.COM ;

    2 réunions de l’Organe d’évaluation pour le cycle 2019 ;

    Session d’information et d’échange sur le dialogue provisoire en amont pour les candidatures devant être examinées en 2019, mars 2019 ;

    Réunion de consultation sur le rôle des organisations non gouvernementales accréditées dans le cadre de la Convention de 2003, 18 avril 2019 ;

    Réunion d'experts sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence, 21-22 mai 2019. [↑](#footnote-ref-22)
23. . Asie centrale (18-22 juin 2018), Asie-Pacifique (2-6 juillet 2018), Europe (17-20 septembre 2018). [↑](#footnote-ref-23)
24. . Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est ; Centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (CRIHAP) [↑](#footnote-ref-24)